



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE,
DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER

SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT
ET DU SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES

BUREAU DES ACHATS MÉTIERS

RC N° 25-010
SAILMI/SDASEM/BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Acquisition de casques pour unités motocyclistes des forces de la sécurité intérieure, de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et de l'État-Major des Armées

Annexe 1 : Liste des échantillons et méthode d'évaluation lot 1
Annexe 2 : Liste des échantillons et méthode d'évaluation lot 2
Annexe 3 : Procès-verbal de visite

Le présent document comprend 21 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 21.

S O M M A I R E

Article 1. Objet de la consultation.....	4
Article 2. Cadre juridique.....	4
Article 3. Décomposition de l'accord-cadre	4
Article 4. Forme de l'accord-cadre	6
Article 5. Durée de l'accord-cadre.....	7
Article 6. Étendue et quantités de l'accord-cadre	7
Article 7. Variantes.....	9
Article 8. Éléments à prendre en considération pour établir une offre	9
Article 9. Acceptation des conditions de la consultation.....	10
Article 10. Clause d'insertion par l'activité économique (lot 1 uniquement).....	10
Article 11. Modalités d'établissement des prix et mode de règlement	10
11.1. Forme et modalités d'établissement des prix.....	10
11.2. Mode de règlement.....	11
Article 12. Dispositions relatives à la candidature.....	11
12.1. Pièces à fournir au titre de la candidature.....	11
12.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)	11
12.1.2. CANDIDATURE HORS DUME.....	11
12.2. Examen des candidatures	12
12.3. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques.....	13
12.4. Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques.....	13
Article 13. Dispositions relatives à l'offre	13
13.1. Pièces et échantillons à fournir au titre de l'offre	13
13.2. Délai de validité des offres	14
13.3. Examen des offres	14
13.4. Jugement des offres.....	15
13.4.1. CRITÈRE : PRIX (LOT 1 : 40% - LOT 2 : 50%).....	15
13.4.2. CRITÈRE : VALEUR TECHNIQUE (LOT 1 : 60% - LOT 2 : 50%).....	15
13.4.3. NOTE FINALE (100%).....	16
13.5. Conditions de remise des offres	16
13.5.1. DÉPÔT D'UNE OFFRE ÉLECTRONIQUE.....	17
13.5.2. COPIE DE SAUVEGARDE	17
13.5.3. ANTIVIRUS.....	18
13.5.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES	18
13.6. Conditions de remise des échantillons.....	18
Article 14. Conservation des plis et des échantillons	19
14.1. Gestion des plis	19

14.2.	Gestion et restitution des échantillons.....	19
Article 15.	Attribution	20
15.1.	Classement final des offres.....	20
15.2.	Attribution finale de l'accord-cadre.....	20
Article 16.	Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires	21
16.1.	Échanges avec l'Administration	21
16.2.	Conditions de mise à disposition des moyens radios.....	21

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition de casques pour unités motocyclistes des forces de la sécurité intérieure, de la direction générale des douanes et droits indirects et de l'État-Major des armées.

Article 2. CADRE JURIDIQUE

La procédure est soumise au code de la commande publique.

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur [la plateforme des achats de l'État (PLACE)] de la personne publique.

Article 3. DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est alloté.

L'accord-cadre se décompose en deux (2) lots :

Lot n°1: Casques modulable et IET.

Type de casques	Postes	Sous-postes	Intitulé
Casques modulables	Poste 1		Casque moto sérigraphié GN – sans communication
	Poste 2		Casque moto sérigraphié PN – sans communication
	Poste 3		Casque moto sérigraphié DGDDI – sans communication
	Poste 4		Casque moto banalisé – sans communication
	Poste 5		Casque <i>moto</i> vert OTAN
	Poste 6	6.1	Casque <i>moto</i> sérigraphié GN avec embase pour boîtier Bluetooth
		6.2	Casque <i>moto</i> sérigraphié GN avec embase et boîtier Bluetooth
			7.1

	Poste 7	7.2	Casque <i>moto</i> sérigraphié PN avec embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 8		Casque <i>moto</i> sérigraphié DGDDI avec embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 9	9.1	Casque <i>moto</i> banalisé avec embase pour boîtier Bluetooth	
		9.2	Casque <i>moto</i> banalisé avec embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 10	10.1	Casque <i>moto</i> sérigraphié GN avec radio filaire et embase pour boîtier Bluetooth	
		10.2	Casque <i>moto</i> sérigraphié GN avec radio filaire, embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 11	11.1	Casque <i>moto</i> sérigraphié PN avec radio filaire et embase pour boîtier Bluetooth	
		11.2	Casque <i>moto</i> sérigraphié PN avec radio filaire, embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 12	12.1	Casque <i>moto</i> banalisé avec radio filaire et embase pour boîtier Bluetooth	
		12.2	Casque <i>moto</i> banalisé avec radio filaire, embase et boîtier Bluetooth	
	Casques JET	Poste 13		Casque <i>moto</i> sérigraphié GR avec radio filaire
		Poste 14		Casque <i>moto</i> sérigraphié CRS avec radio filaire
Pièces détachées	Poste 15		Pièces détachées sans la prestation de remplacement – casques modulables	
	Poste 16		Pièces détachées avec la prestation de remplacement – casques modulables	
	Poste 17		Pièces détachées sans la prestation de remplacement – casques JET	
	Poste 18		Pièces détachées avec la prestation de remplacement – casques JET	

Prestation de service	Poste 19		Formation
-----------------------	----------	--	-----------

Lot n°2: Casques tout terrain.

Type de casques	Postes	Sous-postes	Intitulé
Casques tout terrain	Poste 1		Casque tout terrain sérigraphié GN – sans communication
	Poste 2		Casque tout terrain banalisé – sans communication
	Poste 3		Casque tout terrain vert OTAN – sans communication
Pièces détachées	Poste 4		Bandeau de tête - moto
	Poste 5		Paire de coussins de joue - moto
	Poste 6		Visière – moto
	Poste 7		Tour de cou – moto
	Poste 8		Autres pièces détachées et outillages non listés

Le détail des prestations figure aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 4. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le titulaire s'engage à accepter la conclusion de tout marché subséquent conforme aux conditions de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents fixent les conditions d'exécution des prestations. Ils sont exécutés au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de quatre (4) années à compter de sa date de notification.

La décision est notifiée au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Sans préjudice de l'article R. 2162-5 du code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Article 6. ÉTENDUE ET QUANTITES DE L'ACCORD-CADRE

À titre indicatif, les quantités estimatives pour la durée de l'accord-cadre sont de l'ordre de :

Lot n°1: Casques modulable et JET.

Type de casques	Postes	Sous-postes	Intitulé	Quantités estimatives sur 4 ans	
Casques modulables	Poste 1		Casque moto sérigraphié GN – sans communication	400	
	Poste 2		Casque moto sérigraphié PN – sans communication	160	
	Poste 3		Casque moto sérigraphié DGDDI – sans communication	100	
	Poste 4		Casque moto banalisé – sans communication	400	
	Poste 5		Casque moto vert OTAN	2 000	
	Poste 6	6.1		Casque moto sérigraphié GN avec embase pour boîtier Bluetooth	600
		6.2		Casque moto sérigraphié GN avec embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 7	7.1		Casque moto sérigraphié PN avec embase pour boîtier Bluetooth	120
		7.2		Casque moto sérigraphié PN avec embase et boîtier Bluetooth	
	Poste 8			Casque moto sérigraphié DGDDI avec embase et boîtier Bluetooth	1 000

	Poste 9	9.1	Casque <i>moto</i> banalisé avec embase pour boîtier Bluetooth	2 100	
		9.2	Casque <i>moto</i> banalisé avec embase et boîtier Bluetooth		
	Poste 10	10.1	Casque <i>moto</i> sérigraphié GN avec radio filaire et embase pour boîtier Bluetooth	3 600	
		10.2	Casque <i>moto</i> sérigraphié GN avec radio filaire, embase et boîtier Bluetooth		
	Poste 11	11.1	Casque <i>moto</i> sérigraphié PN avec radio filaire et embase pour boîtier Bluetooth	1 400	
		11.2	Casque <i>moto</i> sérigraphié PN avec radio filaire, embase et boîtier Bluetooth		
	Poste 12	12.1	Casque <i>moto</i> banalisé avec radio filaire et embase pour boîtier Bluetooth	100	
		12.2	Casque <i>moto</i> banalisé avec radio filaire, embase et boîtier Bluetooth		
	Casques JET	Poste 13		Casque <i>moto</i> sérigraphié GR avec radio filaire	60
		Poste 14		Casque <i>moto</i> sérigraphié CRS avec radio filaire	90
Pièces détachées	Poste 15		Pièces détachées sans la prestation de remplacement – casques modulables	10 245	
	Poste 16		Pièces détachées avec la prestation de remplacement – casques modulables	2 525	
	Poste 17		Pièces détachées sans la prestation de remplacement – casques JET	110	
	Poste 18		Pièces détachées avec la prestation de remplacement – casques JET	90	
Prestation de service	Poste 19		Formation	1	

Lot n°2 : Casques tout terrain.

Type de casques	Postes	Sous-postes	Intitulé	Quantités estimatives
Casques tout terrain	Poste 1		Casque tout terrain sérigraphié GN – sans communication	750
	Poste 2		Casque tout terrain banalisé – sans communication	400
	Poste 3		Casque tout terrain vert OTAN – sans communication	2 000
Pièces détachées	Poste 4		Bandeau de tête - moto	10
	Poste 5		Paire de coussins de joue - moto	10
	Poste 6		Visière – moto	10
	Poste 7		Tour de cou – moto	10
	Poste 8		Autres pièces détachées et outillages non listés	/

Ces quantités ne sauraient engager contractuellement l'Administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le montant maximal hors taxe de l'accord-cadre pour la durée contractuelle de quatre ans est de :

	Lot 1	Lot 2	Total
Ministère de l'Intérieur	38 345 310€	707 077€	39 052 387€
Ministère de l'Économie	3 021 750€		3 021 750€
Ministère des Armées	4 125 000€	809 928€	4 934 928€

Article 7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE

Outre le présent règlement de la consultation, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'acte d'engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles et son annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La liste des échantillons à fournir (annexes 1 et 2 du présent document)

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels (CCAG/MI);
- Les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (LOT 1 UNIQUEMENT)

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-1 du code de la commande publique incluant dans les documents de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, l'entreprise attributaire (lot 1 uniquement) devra réaliser une action d'insertion qui devra permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

**Ensemble Paris Emploi Compétences
209 rue La Fayette
75010 – PARIS**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution sera déclarée **irrégulière** au motif de non-acceptation des conditions de la consultation.

Article 11. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX ET MODE DE REGLEMENT

11.1. Forme et modalités d'établissement des prix

Les prix sont :

- Libellés en euros ;
- Unitaires HT ;
- Unitaires remisés HT ;
- Unitaires remisés TTC (le taux de TVA est indiqué à part dans la colonne TVA annexe

- financière) ;
- Réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres.

Les remises prévues au sein de l'annexe financière consenties par le titulaire sont appliquées sur ses prix pour toute la durée de l'accord-cadre.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11.2 du CCAG/MI, le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de la commande.

Les prix comprennent :

- Les fournitures ;
- Le conditionnement et l'emballage ;
- La livraison (assurance, transport et déchargement à destination compris) ;
- Toutes les procédures, frais et droits de douane éventuels ;
- Les taxes fiscales ;
- Plus généralement, tous les frais correspondant aux obligations contractuelles du titulaire.

Les propositions de prix font apparaître :

- La référence produit ;
- Le prix unitaire hors taxes ;
- Le taux de remise ;
- Le prix unitaire remisé hors taxes ;
- Le taux de TVA ;
- Le prix unitaire remisé TTC à deux chiffres maximum après la virgule.

11.2. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire, avec paiement sous trente jours.

Article 12. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

12.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

12.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

12.1.2. CANDIDATURE HORS DUME

Les documents à fournir sont les suivants :

1- **La lettre de candidature** – imprimé DC1 joint ou équivalent.

2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nominativement désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5

et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail .
Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut-être utilisé ;

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat : **une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.**

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut-être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat : **une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.**

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'administration peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

12.2. Examen des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explica-

tions demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

12.3. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique.

Au sens de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne des prestations des membres du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

12.4. Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Les dispositions des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique s'appliquent.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le titulaire doit réaliser une part significative des prestations.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Article 13. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

13.1. Pièces et échantillons à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

1- **L'annexe financière** dûment renseignée. **La trame de l'annexe financière ne peut être modifiée.**
Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement.

2- **Le descriptif technique détaillé des fournitures** permettant, à la fois de vérifier la conformité, et d'évaluer la qualité de l'offre par rapport aux exigences exprimées dans le CCTP. **Les candidats sont invités à fournir des renseignements explicites et des justificatifs techniques tels que des certificats, des justificatifs de respect des normes, ou encore une documentation technique d'utilisation et d'entretien, qui permettent de juger au mieux de la qualité de leur offre.**

3- **Les échantillons attendus** : La liste des échantillons à fournir sont listés au sein des annexes 1 et 2 « liste des échantillons et méthode d'évaluation » du présent document pour les lots 1 et 2.

4- **La copie du procès-verbal de visite** avec la signature du candidat et de l'Administration (annexe 3 du présent document).

Conformément à l'article 13.6. « Conditions de remises des échantillons » du présent document, tous les emballages des échantillons doivent mentionner la raison sociale du candidat. **En revanche, une fois déballés, les échantillons ne doivent pas permettre d'identifier le candidat.**

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les échantillons déposés.

13.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

13.3. Examen des offres

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R. 2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La conformité des offres sera examinée au regard des documents fournis par les candidats, des échantillons et des spécifications listées au CCTP.

L'administration se réserve le droit de réaliser des tests sur les échantillons réceptionnés. Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents, des échantillons fournis par les candidats et des tests mentionnés à l'annexe 3 du cahier des charges administratives particulières.

13.4. Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés en fonction de leur importance :

Critères	Pondération	
	Lot 1	Lot 2
Critère prix	40%	50%
Critère valeur technique	60%	50%

13.4.1. CRITERE : PRIX (LOT 1 : 40% - LOT 2 : 50%)

Par lot, un scénario de commande déterminé selon le besoin estimatif de chaque poste et sous-poste est établi afin de déterminer un montant global de référence « MGR lot x ».

Le montant global de référence (MGR lot x) est établi en prenant en compte les prix unitaires remisés hors taxes par poste / sous-poste de l'annexe financière¹, multipliés par le volume estimatif quantitatif du besoin par poste / sous-poste correspondant.

Il est ensuite déterminé une note prix (NVF lot x), selon application de la formule suivante :

Lot n°1: Casques modulables et JET.

$$\text{NVF lot 1} = (\text{MGR lot 1 le plus bas} / \text{MGR lot 1 de l'offre examinée}) \times 40$$

Lot n°2: Casques tout terrain.

$$\text{NVF lot 2} = (\text{MGR lot 2 le plus bas} / \text{MGR lot 2 de l'offre examinée}) \times 50$$

De cette façon, pour chaque lot, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale au critère de prix (30 points). La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montant.

13.4.2. CRITERE : VALEUR TECHNIQUE (LOT 1 : 60% - LOT 2 : 50%)

Par lot, la conformité technique sera appréciée à la lecture de l'offre du candidat, à la documentation transmise par le candidat et au regard visuel de l'Administration sur les échantillons (annexes 1 et 2 du présent document).

- 1- Par lot, pour les offres techniquement conformes, une évaluation de la performance (VT) s'effectuera au vu des critères définis au sein des annexes 1 et 2 du présent document et repris dans les tableaux ci-après.
- 2- Dans un second temps, par lot, la note valeur technique (NVT) sera calculée par application de la formule ci-dessous.

¹ Cas particuliers : Le lot 1 postes 15, 16, 17 et 18 ainsi que le lot 2 poste 7 uniquement – dans le cas où l'opérateur économique proposerait des références dans la catégorie « Autres pièces détachées et outillages non listés », ces dernières, n'étant pas quantifiables, ne seront pas incluses dans le scénario de commande.

Lot n°1: Casques modulable et JET.

Évaluation technique	Nombre de points maximum pouvant être attribué
Électro-acoustique	15
Esthétique et qualité du casque	5
Poids du casque	5
Analyse fonctionnelle	35
Total (Valeur technique)	/60

$$\text{NVT} = (\text{VT de l'offre examinée} / \text{VT la plus élevée}) \times 60$$

Lot n°2: Casques tout terrain.

Évaluation technique	Nombre de points maximum pouvant être attribué
Esthétique et qualité du casque	5
Poids du casque	5
Analyse fonctionnelle	40
Total (Valeur technique)	50

$$\text{NVT} = (\text{VT de l'offre examinée} / \text{VT la plus élevée}) \times 50$$

De cette façon, par lot, l'offre technique ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtiendra la note maximale pour la notation du critère « valeur technique ».

La notation des autres offres sera proportionnelle aux écarts de points.

13.4.3. NOTE FINALE (100%)

Pour chaque lot, la note finale de l'offre du candidat, notée Nfinale, sera calculée par addition des notes relatives au prix et à la valeur technique :

$$\text{NFinale} = \text{NVF} + \text{NVT}$$

13.5. Conditions de remise des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

13.5.1. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- x Formats exécutable : .exe, .com, .scr, etc. ;
- x Macros ;
- x ActiveX, Applets, scripts, etc.

13.5.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « Appel d'offres des casques pour unités motocyclistes »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

13.5.3. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

13.5.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde et les échantillons devront être remis avant le :

8 avril 2026 à 12h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

13.6. Conditions de remise des échantillons

La remise des échantillons doit avoir lieu au plus tard le jour de la date limite de remise des offres et à l'heure limite indiquée à l'article 13.5.4 « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas fourni d'échantillons ne sont pas analysées.

Tous les emballages des échantillons doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Échantillons AOO « Casques moto »
- La raison sociale du candidat
- « **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** ».

En revanche, une fois déballés, les échantillons ne doivent pas permettre d'identifier le soumissionnaire.

Les échantillons doivent être déposés :

- ◆ Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du Ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Bureau de l'habillement
Place Beauvau
75008 Paris Cedex 08

◆ Soit par **porteur/livreur** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du Ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Bureau de l'habillement
Immeuble garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres, ainsi qu'une fiche de dépôt des échantillons. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Lors du dépôt, à l'accueil, demander le Bureau de l'habillement, joignable au : **01.86.21.60.39** ou **01.86.21.60.45**.

Article 14. CONSERVATION DES PLIS ET DES ECHANTILLONS

14.1. Gestion des plis

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Il ne peut plus être retiré et demeure la propriété de la personne publique.

14.2. Gestion et restitution des échantillons

Le(s) candidat(s) retenu(s), après acceptation des modèles de référence par l'Administration, pourront récupérer leurs échantillons relatifs à l'appel d'offres. Les modèles de référence seront conservés par l'Administration et serviront notamment de contretypage.

Les candidats dont l'offre aura été rejetée ou dont les échantillons sont rattachés à un pli arrivé hors délai pourront récupérer leurs échantillons non détruits dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet qui leur sera adressée.

A l'expiration de ce délai, les échantillons resteront la propriété de l'administration.

Pour ce faire, les candidats feront connaître leurs intentions par courriel à l'adresse suivante :

Les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeurent à la charge exclusive du candidat.

Il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests.

Article 15. ATTRIBUTION

15.1. Classement final des offres

Par lot, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue.

Par lot, l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

15.2. Attribution finale de l'accord-cadre

Par lot, l'administration demandera au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, seront demandés les certificats fiscaux et sociaux, le numéro unique d'identification ; pour les candidats étrangers, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire, les pièces liées aux obligations spécifiques issues du droit du travail (pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail).

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer l'acte d'engagement – ATTRI1 ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Article 16. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

16.1. Échanges avec l'Administration

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.

16.2. Conditions de mise à disposition des moyens radios

Pour le lot 1, les candidats ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'effectuer des essais de compatibilités de leurs systèmes électroacoustiques sur les radios pendant la phase de consultation.

Pour cela, ils devront se manifester par courriel sur la plateforme PLACE.

Les sessions d'essai auront lieu entre la date de publication et un mois avant la date limite de remise des offres.

Un procès-verbal de visite est transmis lors de ces rendez-vous, stipulant la date, l'heure d'arrivée et de départ ainsi que le nom du contact principal et de la société. Ces procès de visite doivent être transmis à l'administration avec l'offre du candidat.

La date et le lieu des essais seront indiqués ultérieurement, lors de la confirmation formulée par l'administration via la PLACE. Chaque candidat se verra communiquer un créneau de passage, ces informations restant confidentielles.

A noter que ces essais sont autorisés uniquement à des fins d'améliorations techniques des systèmes électroacoustiques. Cela n'engage pas l'administration sur l'évaluation des offres techniques.